



## Commission de l'enfance, de la famille et de l'éducation

### 3141 - Classes de découverte

#### Répartition des subventions au titre des classes de découverte

#### Rapport n° CP/2015/251

#### Service gestionnaire :

Direction des collèges

#### Résumé :

Le présent rapport porte sur la répartition de subventions au titre des classes de découverte.

Au titre de son engagement départemental pour la jeunesse, le Conseil Départemental subventionne l'organisation des classes de découverte que réalisent tant les écoles élémentaires et maternelles que les collèges publics et privés.

Pour les collèges, les critères d'intervention arrêtés par l'assemblée départementale le 23 mars 2009 fixent la durée minimale de la classe de découverte à 4 nuitées. Toutes les destinations de séjours sont acceptées conformément à la décision du Conseil Général du 13 décembre 1994, à l'exception toutefois des échanges franco-allemands subventionnés sur le fonds de concours académique Langue et culture régionales.

Le montant de la subvention est fixé à 5 € par nuit et par élève. La subvention est versée sur production de la liste des élèves, certifiée exacte par l'organisateur de la classe de découverte.

Pour les visites du Struthof et du Mémorial de Schirmeck, le Département subventionne intégralement les frais de transport et d'entrée, pour les élèves des classes de 3<sup>ème</sup>, suite à la décision du Conseil Général du 12 décembre 2005.

Depuis septembre 2009, pour les écoles maternelles et les écoles primaires, les critères d'intervention, validés par l'assemblée départementale le 23 mars 2009, fixent la durée minimale de la classe de découverte à 2 nuitées pour les écoles maternelles et 4 nuitées pour les écoles élémentaires. De plus, seuls les séjours effectués dans les centres des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, de la Moselle et des Vosges sont subventionnés.

L'aide départementale est alignée sur la participation financière de la commune concernée par l'école, avec un plafond d'intervention en fonction des périodes choisies.

Compte tenu de ces éléments, je vous serais obligé de bien vouloir vous prononcer sur les propositions d'octroi des subventions détaillées dans les annexes jointes.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer aux bénéficiaires figurant aux tableaux annexés, des subventions pour l'organisation de classes de découverte pour un montant de 120 299,00 euros aux collèges et de 103 863,75 euros aux associations.*

*Ces subventions seront versées aux bénéficiaires dès que la délibération sera exécutoire.*

Strasbourg, le 18/06/15

Le Président,



Frédéric BIERRY